



Les violations des droits des fidèles de l'Église orthodoxe russe ont été discutées à une consultation de l'OSCE

Une consultation de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe a eu lieu à Vienne (Autriche) du 1^{er} au 2 avril 2019, autour du thème « Le respect des principes de tolérance et de non discrimination, notamment la promotion et la défense de la liberté de religion et de confession religieuse ».

Des rapports sur la situation dans l'Église orthodoxe russe ont été présentés.

Avec la bénédiction de Sa Béatitude le métropolite Onuphre de Kiev et de toute l'Ukraine, l'évêque Victor de Barychevka, président de la Représentation de l'Église orthodoxe ukrainienne auprès des organisations européennes internationales, a cité des faits concrets de violations des droits des croyants et des communautés religieuses de l'Église canonique.

Il a été souligné que l'adoption à la Rada suprême d'une loi sur la re-dénomination forcée de l'Église orthodoxe ukrainienne posait la question de la conformité des mesures prises par les autorités ukrainiennes aux obligations internationales de l'Ukraine dans le domaine de la défense des droits de l'homme. Selon Mgr Victor, cette loi contient une norme discriminatoire, interdisant à l'Église canonique d'envoyer des aumôniers auprès des militaires. La Direction du Haut Commissariat de l'ONU aux droits de l'homme a attiré l'attention sur cette limitation des droits des fidèles de l'Église orthodoxe ukrainienne accomplissant leur service militaire dans l'armée ukrainienne, elle a constaté que cette décision était contraire à l'art. 18 du Pacte international sur les droits civils et politiques.

Dans son allocution, Mgr Victor a aussi constaté que les clercs de l'Église canonique subissaient une pression systématique et illégale, visant à obtenir leur passage dans une autre juridiction. Des procédures judiciaires ont notamment été ouvertes, et l'archiprêtre Victor Zemlianoï, défenseur des droits de l'homme et clerc du diocèse de Rovno, est poursuivi pour avoir défendu les droits légitimes des citoyens de l'Ukraine à la liberté de confession religieuse. Si l'affaire va plus loin, elle risque de susciter une résonance internationale, a assuré Mgr Victor.

L'archipasteur a aussi constaté que la communauté internationale commençait à réagir aux faits de violation des droits des fidèles de l'Église orthodoxe ukrainienne. Les rapporteurs spéciaux de l'ONU, fin 2018, ont interrogé le gouvernement de l'Ukraine à ce sujet, et les faits de violations des droits dans

la sphère religieuse en Ukraine sont fixés dans le rapport de la Direction du Haut Commissariat de l'ONU aux droits de l'homme.

Au cours de la réunion, V. Kipchidze, vice-président du Département synodal du Patriarcat de Moscou aux rapports de l'Église avec la société, a présenté une communication.

Parlant de la situation de l'Église orthodoxe ukrainienne, il a comparé le Japon et l'Ukraine, attirant l'attention de l'assistance sur le fait que les deux Églises disposaient de la même autonomie, que les deux pays connaissaient des différends territoriaux avec la Russie, mais que le traitement réservé par les autorités des deux pays aux croyants différait totalement.

« J'aimerais rappeler à l'assemblée que l'Église orthodoxe russe ne concerne pas seulement la Russie et Moscou, mais beaucoup d'autres pays et beaucoup d'autres villes, a dit V. Kipchidze. Par exemple, au Japon, comme en Ukraine, il y a une Église orthodoxe japonaise, disposant d'un droit d'autonomie dans le cadre du Patriarcat de Moscou. »

Le rapportant a souligné : « Par ailleurs, le Japon comme l'Ukraine ont un différend territorial avec la Russie, mais je n'ai jamais entendu dire que l'empereur japonais aurait tenté d'en accuser d'une façon quelconque l'Église orthodoxe japonaise. C'est pourquoi il est évident que le problème n'est pas dans le statut de l'Église orthodoxe ukrainienne, mais qu'il tient aux autorités ukrainiennes. »

V. Kipchidze a témoigné des violations grossières et générales des droits des fidèles en Ukraine, constatant que toutes les tentatives de l'état de participer à la réunification de la communauté religieuse divisée, accordant la préférence à l'un ou à l'autre leader religieux, constituait, selon la jurisprudence du Tribunal européen des droits de l'homme, une atteinte à la liberté religieuse.

Source: <https://mospat.ru/fr/news/46490/>